

ARRÊTÉ N° 2023 – 176 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 18 août 2023 de la société DEME-SPEED LILLE sise au n° 59 rue d'Artois à LILLE (59000), sollicitant une autorisation d'occuper temporairement le domaine public routier lors du déménagement de Madame NEUVILLE Emilie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de faciliter le stationnement des véhicules de déménagement, **face au n° 9 rue Corbineau**, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 août 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de stationnement, côté impair, face aux n° 9 et 11 rue Corbineau à Marchiennes afin de permettre le stationnement d'un fourgon et d'un monte-meubles.

La circulation des piétons sera restreinte face aux n° 9 et 11 rue Corbineau à Marchiennes

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 23 août 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

